

Conditions générales de location — v2.2

Conditions générales de location de véhicules sans chauffeur — RSL AUTOMOBILES — Version du 17 juillet 2026 — consultables et téléchargeables sur www.rslautomobiles.com/location. La version opposable au Locataire est celle jointe, sur support durable, à son enveloppe de signature électronique.

Article 1 — Objet

Le présent contrat a pour objet la location de courte durée, sans chauffeur et sans option d'achat, du véhicule désigné aux conditions particulières, moyennant le prix et pour la durée qui y sont stipulés.

Le véhicule reste la propriété exclusive du Loueur pendant toute la durée de la location.

Article 2 — Conditions requises du conducteur

Le véhicule ne peut être conduit que par le Locataire et, le cas échéant, par le second conducteur désigné aux conditions particulières, sous réserve que chacun : soit âgé d'au moins 21 ans, soit titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule depuis plus de 2 ans, et ait présenté au Loueur l'original de son permis et d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le prêt du volant à toute personne non désignée au contrat est interdit et entraîne la déchéance des garanties : le Locataire répond alors seul et intégralement des dommages causés au véhicule et aux tiers, sans plafonnement à la franchise.

Article 3 — État des lieux et prise d'effet

La location prend effet à la remise des clés, après état des lieux contradictoire de départ constatant l'état du véhicule, le kilométrage, le niveau de carburant et les accessoires remis (documents de bord, roue de secours ou kit, gilet, triangle). Cet état des lieux, complété de photographies horodatées, est annexé au contrat et signé électroniquement par les deux parties. Tout dommage non signalé sur l'état des lieux de départ et constaté au retour est présumé imputable au Locataire, sauf preuve contraire.

Si le Loueur n'est pas en mesure de mettre à disposition le véhicule réservé au départ convenu, et à défaut de véhicule de remplacement équivalent, il rembourse au Locataire les sommes versées et lui verse une indemnité forfaitaire de 40 €.

Article 4 — Utilisation du véhicule

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille, dans le respect du Code de la route,

et à le maintenir verrouillé lorsqu'il est stationné. Il est notamment interdit :

de sous-louer ou prêter le véhicule, ou de l'utiliser à titre onéreux pour le transport de personnes ou de marchandises ;

de l'utiliser pour toute compétition, rallye, essai, apprentissage de la conduite ou remorquage ;

de conduire sous l'empire d'un état alcoolique, de stupéfiants ou de médicaments incompatibles avec la conduite ;

de transporter des matières dangereuses, inflammables ou illicites ;

de circuler hors du territoire français métropolitain sans accord écrit préalable du Loueur ;

de fumer ou vapoter dans le véhicule, et d'y transporter des animaux hors cage ou protection adaptée ;

de surcharger le véhicule au-delà du nombre de places ou du poids autorisés.

Toute violation du présent article engage la responsabilité intégrale du Locataire et entraîne la déchéance des garanties prévues à l'article 7.

Article 4 bis — Durée, prolongation et résiliation

La location est conclue pour la durée déterminée stipulée aux conditions particulières. Elle peut être prolongée par accord des parties formalisé par e-mail (demande du Locataire et confirmation écrite du Loueur) avant le terme, aux conditions tarifaires en vigueur ; la confirmation du Loueur vaut avenant.

Si les parties conviennent d'une location à durée indéterminée (facturation par période hebdomadaire ou mensuelle), chacune d'elles peut y mettre fin par e-mail moyennant un préavis de 72 heures ; le véhicule est restitué au plus tard à l'expiration du préavis, dans les conditions de l'article 10.

À défaut de prolongation convenue avant le terme, le maintien du véhicule entre les mains du Locataire ne vaut ni reconduction ni nouvelle location : il constitue un retard de restitution régi par l'article 10 et la grille des frais, et expose le Locataire, après mise en demeure de restituer, aux suites prévues à l'article 10.

Article 5 — Entretien, panne et immobilisation

Le véhicule est remis en bon état de marche. Le Locataire s'engage à vérifier régulièrement les niveaux (huile, liquide de refroidissement, pression des pneus) pour toute location supérieure à 3 jours et à alerter immédiatement le Loueur en cas de voyant d'alerte, bruit ou comportement anormal. Il lui est

interdit de faire réaliser des réparations sans l'accord écrit préalable du Loueur, sauf urgence justifiée par la sécurité.

En cas de panne non imputable au Locataire, le Loueur s'efforcera de remplacer le véhicule ou remboursera les jours de location non courus ; cette obligation constitue la limite de sa responsabilité contractuelle, sans préjudice des garanties légales.

Article 6 — Carburant

Le carburant est à la charge du Locataire. Le véhicule est restitué avec le même niveau qu'au départ ; à défaut, le carburant manquant est facturé au prix du barème annexé, incluant des frais de service de remplissage. Toute erreur de carburant engage la responsabilité intégrale du Locataire (vidange, réparations, immobilisation).

Article 7 — Assurance, franchise et sinistres

Le véhicule est assuré par le Loueur au titre de la responsabilité civile obligatoire pour les conducteurs désignés au contrat. En cas de dommage au véhicule, de vol ou d'incendie, le Locataire supporte les frais de remise en état à concurrence de la franchise stipulée aux conditions particulières, par sinistre, sauf souscription du rachat partiel de franchise.

La franchise ne s'applique pas — et le Locataire répond de l'intégralité du préjudice (dommages, immobilisation, dépréciation) — en cas de : faute intentionnelle ou dolosive ; conduite par un conducteur non autorisé ; conduite sous alcool ou stupéfiants ; violation de l'article 4 ; dommages aux parties hautes du véhicule (hauteur supérieure à 1,90 m) résultant d'une inattention ; vol avec les clés laissées sur ou dans le véhicule ou non-restitution des clés.

En cas d'accident, le Locataire doit établir un constat amiable, même sans tiers identifié, et le remettre au Loueur sous 48 heures. En cas de vol, il doit déposer plainte immédiatement et remettre au Loueur le récépissé et les clés sous 48 heures. Le défaut de déclaration dans ces délais rend le Locataire responsable de l'intégralité du préjudice si ce manquement cause une déchéance de garantie de l'assureur.

Article 8 — Prix, paiement et pré-autorisation bancaire

Le prix de la location, tel que stipulé aux conditions particulières, est payable intégralement à la remise des clés, par carte bancaire au nom du Locataire. Une pré-autorisation (empreinte bancaire) du montant du dépôt de garantie est prise sur cette carte au départ ; elle ne constitue pas un débit.

La pré-autorisation est levée sans délai après restitution conforme du véhicule. En cas de dommages, carburant manquant, kilométrage excédentaire, nettoyage, retard ou autres frais dus au titre du contrat,

le Loueur est autorisé à débiter sur cette empreinte les sommes correspondantes, sur justificatifs (état des lieux de retour contradictoire, photographies, barème annexé ou devis/facture de réparation). Un décompte détaillé est adressé au Locataire par e-mail avant tout débit. Si les sommes dues excèdent le montant de l'empreinte, le solde reste exigible.

Article 9 — Kilométrage

Le kilométrage inclus est stipulé aux conditions particulières ; tout kilomètre supplémentaire est facturé au tarif qui y est indiqué. Toute manipulation du compteur constitue une fraude entraînant la facturation forfaitaire de 500 km par jour de location, sans préjudice de poursuites.

Article 10 — Restitution du véhicule

10.1 Principe. La restitution est constatée par la remise du véhicule, de l'ensemble de ses clés, documents et accessoires et par l'établissement de l'état des lieux contradictoire de retour. La date et l'heure figurant sur cet état des lieux déterminent la fin de la période de location, sous réserve des sommes restant dues. Le Locataire restitue le véhicule au lieu, à la date et à l'heure stipulés aux conditions particulières, pendant les horaires d'ouverture.

10.2 Restitution contradictoire (A). Le Locataire et RSL Automobiles examinent ensemble le véhicule et signent l'état des lieux de retour.

10.3 Dépôt des clés hors la présence du Loueur (B). Lorsque le véhicule ou les clés sont déposés hors de la présence d'un représentant de RSL Automobiles, la remise des clés ne vaut pas reconnaissance de la restitution conforme du véhicule. Le véhicule demeure sous la responsabilité du Locataire jusqu'à sa prise en charge effective par RSL Automobiles, constatée à la première ouverture de l'établissement ou, lorsqu'il est déposé en un autre lieu autorisé, à sa récupération effective. RSL Automobiles réalise l'état des lieux de retour dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatre heures ouvrées suivant cette prise en charge. L'état des lieux, les photographies horodatées et, le cas échéant, le décompte des sommes dues sont adressés au Locataire sur support durable.

10.4 Refus ou absence de signature (C). Le refus ou l'impossibilité pour le Locataire de signer l'état des lieux de retour est mentionné sur le document et ne fait pas obstacle à la restitution du véhicule ni à l'établissement des constatations matérielles. RSL Automobiles établit alors un procès-verbal de restitution comportant la date, l'heure, le kilométrage, le niveau de carburant ou de charge, les accessoires présents ou manquants, les dommages apparents et des photographies horodatées. Ce procès-verbal est adressé au Locataire sur support durable (e-mail).

10.5 Indemnité de retard et d'immobilisation. Tout dépassement de plus d'une heure de la date et de l'heure de restitution prévues rend exigible, par journée commencée et jusqu'à la restitution ou la reprise effective du véhicule par RSL Automobiles, le tarif journalier majoré de 50 %, outre les frais de

récupération éventuels. Cette indemnité s'applique quelle que soit la situation — retard, véhicule laissé sur le parking de RSL Automobiles sans formalité, déposé en un lieu non convenu, récupéré après mise en demeure ou retrouvé après plainte. Le véhicule demeure sous la responsabilité du Locataire jusqu'à sa prise en charge effective par RSL Automobiles. Toute prolongation doit être sollicitée avant le terme et faire l'objet d'un accord écrit du Loueur (e-mail ou SMS confirmé), subordonné au paiement des jours supplémentaires.

10.6 Récupération et non-restitution. RSL Automobiles est fondée à récupérer son véhicule, au besoin à l'aide du dispositif de géolocalisation et par toute voie de droit, sans jamais recourir à la voie de fait. À défaut de restitution dans les 48 heures suivant le terme, et après mise en demeure adressée par e-mail et SMS restée sans effet, le véhicule est considéré comme détourné : RSL Automobiles dépose plainte pour abus de confiance (article 314-1 du code pénal) et peut déclarer le véhicule volé, sans préjudice de son action en réparation.

10.7 Preuve. L'état des lieux de retour signé des deux parties fait foi, entre elles, de l'état du véhicule au moment de la restitution, jusqu'à preuve contraire. À défaut de signature du Locataire, les constatations, procès-verbaux et photographies horodatées établis par RSL Automobiles et communiqués au Locataire sur support durable valent éléments de preuve de l'état du véhicule et des manquements constatés.

10.8 Délai d'observations. Le Locataire dispose d'un délai de huit jours à compter de la communication, sur support durable, de l'état des lieux ou du procès-verbal de restitution et du décompte des sommes dues, pour formuler par écrit ses observations ou réserves. À l'expiration de ce délai sans observation, RSL Automobiles peut procéder au recouvrement des sommes dues et, le cas échéant, au débit de la pré-autorisation bancaire à concurrence de la franchise. Ce délai organise le règlement amiable ; le silence du Locataire ne vaut pas reconnaissance de responsabilité et ne le prive pas de son droit d'agir.

Article 11 — Amendes, contraventions et péages

Les amendes, forfaits post-stationnement, péages et frais de fourrière afférents à la période de location sont à la charge exclusive du Locataire. Conformément à l'article L. 121-6 du Code de la route, le Loueur désignera le Locataire (ou le conducteur qu'il a déclaré) à l'autorité compétente pour toute infraction constatée pendant la location. Chaque désignation donne lieu à des frais de gestion forfaitaires de 30 € TTC, stipulés au barème annexé.

Le Locataire accepte que l'adresse e-mail communiquée aux conditions particulières soit utilisée pour la transmission et le réacheminement des avis de contravention, amendes, forfaits de post-stationnement et autres sanctions afférents à la période de location. Il s'engage à en supporter la charge et à les régler. À défaut, ou lorsque le Loueur procède à la désignation du conducteur ou fait l'avance de ces sommes, des frais de gestion forfaitaires de 30 € TTC par dossier sont appliqués, sans préjudice du remboursement des sommes avancées.

Article 12 — Nettoyage et remise en état

Le véhicule est remis propre et doit être restitué dans un état de propreté comparable. À défaut, les frais de nettoyage sont facturés selon le barème annexé. Les dommages constatés au retour sont facturés sur la base du barème annexé pour les éléments qu'il vise ou, à défaut, sur devis ou facture d'un réparateur, dans la limite de la franchise lorsque celle-ci s'applique.

Évaluation des dommages. Les dommages, manquants ou salissures constatés à la restitution sont évalués sur la base d'un devis de remise en état établi par l'atelier de RSL Automobiles ou du barème du constructeur. Le Locataire peut contester cette évaluation. En cas de désaccord persistant, il peut être recouru à une expertise amiable confiée à un expert automobile indépendant ; les frais en sont avancés par la partie qui la sollicite et supportés définitivement par la partie dont les prétentions sont écartées. Le Locataire est avisé de la date de l'expertise et peut s'y faire représenter. Lorsque la responsabilité du Locataire est établie, les frais de remise en état et, le cas échéant, d'expertise sont à sa charge, dans la limite de la franchise.

Article 13 — Résiliation

Le Loueur peut résilier le contrat de plein droit, sans préavis, en cas de manquement grave du Locataire (notamment violation des articles 2, 4 ou 8), de fausse déclaration, ou de non-paiement ; le Locataire doit alors restituer immédiatement le véhicule, les jours de location courus restant acquis au Loueur. Le décès ou l'hospitalisation du Locataire, ainsi que tout cas de force majeure, mettent fin au contrat sans indemnité de part ni d'autre, les jours non courus étant remboursés.

Article 14 — Données personnelles

Les données personnelles du Locataire sont traitées par RSL AUTOMOBILES, responsable de traitement, pour la gestion, la facturation et le recouvrement du contrat, la désignation des conducteurs aux autorités et la constitution du dossier de preuve de signature électronique (bases légales : exécution du contrat, obligations légales et intérêt légitime). Elles sont conservées pendant les durées légales, transmises aux seuls prestataires nécessaires et aux autorités habilitées. Le Locataire dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition (rslautomobiles@wanadoo.fr) et peut saisir la CNIL. La politique de protection des données de RSL AUTOMOBILES, détaillant l'ensemble des traitements, est accessible sur www.rslautomobiles.com.

Le véhicule est équipé d'un dispositif de géolocalisation, activé uniquement en cas de non-restitution au terme prévu, de vol présumé ou de réquisition des autorités, à l'exclusion de tout suivi en temps réel des déplacements.

Article 15 — Preuve, signature et fourniture des documents

Le contrat, l'état des lieux et leurs annexes sont signés par les parties, sur support papier ou électronique. Les parties conviennent, à titre de convention de preuve, que : lorsqu'une signature électronique est recueillie via un prestataire (le cas échéant Yousign, avec authentification du signataire par code à usage unique adressé par SMS), elle identifie son auteur et manifeste son consentement au sens des articles 1366 et 1367 du code civil, et le dossier de preuve établi par le prestataire (horodatage, adresse IP, numéro de mobile, journal des événements) fait foi entre les parties jusqu'à preuve contraire ; les photographies horodatées annexées aux états des lieux font preuve de l'état du véhicule ; les e-mails et SMS échangés aux coordonnées indiquées aux conditions particulières font preuve des demandes, accords et notifications qu'ils contiennent. Un exemplaire du contrat signé et, le cas échéant, son dossier de preuve, est remis ou adressé au Locataire sur support durable.

Fourniture des documents. Le contrat, les conditions générales, l'état des lieux et les décomptes sont fournis au Locataire exclusivement sur support durable par voie électronique (e-mail), à l'exclusion du support papier. Le Locataire communique à cet effet une adresse e-mail valide aux conditions particulières, accepte ce mode de communication et s'engage à signaler tout changement d'adresse.

Notifications. Les parties conviennent, à titre de convention de preuve (article 1356 du code civil), que toute communication, relance, mise en demeure, notification ou décompte relatif au contrat — notamment la fin de location, les défauts de restitution et les défauts de paiement — peut valablement être adressée par e-mail à l'adresse indiquée aux conditions particulières. L'e-mail ainsi adressé constitue une interpellation suffisante au sens de l'article 1344 du code civil et est réputé reçu à sa date d'envoi, sauf preuve contraire. RSL Automobiles conserve la faculté de recourir à la lettre recommandée avec accusé de réception lorsque la loi l'exige ou qu'elle l'estime nécessaire.

Article 16 — Droit applicable, médiation et litiges

Le contrat est soumis au droit français. Conformément à l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation, le contrat de location de voiture conclu à distance ou hors établissement pour une date ou une période déterminée n'ouvre pas droit au droit de rétractation.

En cas de litige, le Locataire consommateur adresse d'abord une réclamation écrite au Loueur. À défaut de réponse satisfaisante sous 60 jours, il peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation compétent : CM2C — Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris — tél. 01 89 47 00 14 — litiges@cm2c.net — saisine en ligne : <https://cm2c.net/declarer-un-litige.php>, ou la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges. À défaut de résolution amiable, les tribunaux français sont compétents dans les conditions du droit commun.

ANNEXE — GRILLE DES FRAIS FORFAITAIRES TTC — Montants portés à la connaissance du Locataire avant la conclusion du contrat et acceptés avec celui-ci.

Carburant manquant : Prix du carburant constaté + 20 € de frais de service

Kilométrage excédentaire : cf. conditions particulières

Nettoyage intérieur courant (véhicule sale) : 50 €

Nettoyage approfondi (taches, odeurs, poils d'animaux, tabac) : 120 €

Retard de restitution (par 24 h commencée, au-delà d'1 h) : 1 journée au tarif contractuel + majoration de 50 % du tarif journalier

Frais de gestion par amende / FPS (désignation du conducteur) : 30 €

Perte de clé : Coût de remplacement sur facture + 50 € d'immobilisation

Perte de carte grise, gilet, triangle, ou accessoire : Coût de remplacement sur facture

Jante / enjoliveur rayé ou manquant : Sur barème réparateur ou facture, dans la limite de la franchise

Dommage carrosserie / vitrage / pneumatique : Sur devis ou facture de réparateur, dans la limite de la franchise (sauf déchéance, art. 7)

Immobilisation du véhicule pour réparation imputable au Locataire : 50 % du tarif journalier par jour d'immobilisation, plafonné à 2 mois

Document établi le 17/07/2026. RSL AUTOMOBILES — SARL au capital de 7 622,45 €, RCS Versailles 424 434 140, siège : 60 route de Rambouillet, 78610 Saint-Léger-en-Yvelines. Version 2.2 des conditions générales.